



**Conseil Municipal**  
**du jeudi 9 juin 2022 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

Affiché le 18/11/2022

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

**En préambule :**

Le Maire rend hommage aux personnalités du Vercors récemment disparues :

« **Madame Sabine Lorne**, une personnalité rayonnante, spéléologue et monitrice de ski de fond, décédée lors d'un tragique accident dans les cuves de Sassenage au cours d'une sortie scolaire, en portant secours à une jeune fille qu'elle encadrait. La cérémonie en son hommage s'est tenue le 13 mai dernier et fut bouleversante avec des prises de paroles illustrant sa personnalité. »

« **Monsieur Jean Faure**, personnage incontournable du plateau du Vercors, avec une carrière politique hors du commun : Maire d'Autrans de 1983 à 2008, Président de la Communauté de Communes, Vice-président du Conseil Général de l'Isère, Conseiller Régional Rhône-Alpes et Sénateur, élu à trois reprises de 1983 à 2011 (vice-président de 1992 à 2001). Figure emblématique du Vercors, il a porté la Loi Montagne et était notamment à l'origine de la création de l'AFRAT. La cérémonie en hommage à Jean Faure s'est tenue, le 18 mai dernier, dans sa commune d'Autrans en présence de hautes personnalités qui ont su rappeler le parcours unique que fut le sien. Cette disparition a particulièrement marqué notre territoire. »

Claude Ferradou prend la parole et rend également hommage à Monsieur Jean Faure. Claude Ferradou a rencontré pour la dernière fois Jean Faure le 21 janvier 2022, rencontre au cours de laquelle Monsieur Faure et Monsieur Ferradou avaient échangé leurs livres. Claude Ferradou rappelle que Monsieur Faure avait écrit un livre intitulé « le Renard du Vercors ». Claude Ferradou souligne que Jean Faure était un homme de « talent » : « Jean Faure n'avait pas fait d'études. Doté de trois talents singuliers, il était en effet capable de parler de sujets sans aucune préparation, de manière extrêmement construite. Ce talent de parler-vrai, simple et de manière très explicite. Il était un homme humaniste respectueux de tous, des opinions contraires et surtout respectueux de ses adversaires qui d'ailleurs le respectaient eux aussi. Le dernier talent qu'il s'était découvert sur le tard, était celui d'être un remarquable écrivain. Il a d'ailleurs rédigé seul son livre « le Renard du Vercors » qui n'est autre que l'histoire de sa vie, son testament ».

Arnaud Mathieu reprend la parole et évoque la tragique disparition du jeune, **Titouan Dubois**, adolescent, fils de Frédéric Dubois et de Nelly Ravix, propriétaires du magasin Altiplano. Il évoque la personnalité de Titouan, scolarisé à la cité scolaire Jean Prévost. Plein de vie, de caractère et de projets. Le Maire fait part de son émotion quant à la cérémonie et aux différents hommages rendus par les élèves et amis de Titouan. Un élan de solidarité particulièrement touchant.

**Une minute de silence est respectée en mémoire de ces trois personnalités disparues.**

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance :** Charlotte BONNARD

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 24 février 2022 : approuvé à l'unanimité**

**Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 24 mars 2022 : approuvé à l'unanimité**

**4 – DÉCISIONS**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°2022 – 024 :**

Un marché de service est signé pour la réalisation d'une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'ouvrage pour la création de la nouvelle médiathèque et tiers-lieu de la commune de Villard-de-Lans. Le marché est attribué à la société Filigranne Programmation, sise à Paris, pour un montant total de 48 400,00€ HT soit 58 080,00€ TTC (total tranche ferme + tranche optionnelle). Le marché prendra effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

**N°2022 – 025 :**

La régie de recettes Droits de Places est étendue aux produits suivants :

- Encaissement des produits des droits de places (marchés, foires, etc ...) Budget Principal
- Encaissement des produits de la taxe d'affouage: Budget Bois et Forêts
- Encaissement des produits des concessions cimetières : Budget Principal (2/3) et Budget CCAS (1/3)

- Dépôt de Garantie salle la Coupole : Budget Principal.

#### **N°2022 – 026 :**

Sont signés après mise en concurrence et analyse des offres reçues dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la Caserne de Gendarmerie de Villard de Lans Lots 4-6-8-11 :

- un marché avec la société MEANDRE-OGGI, sise à DOMENE (38) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie, Lot 4 Menuiseries intérieures et extérieures, pour un montant de 27 863.69 € H.T / 33 436.43€ T.T.C.
- un marché avec la société TERRA CERAMIC, sise à SAINT MARTIN D'HERES (38), pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie, Lot 6 Carrelages-Faïences-Chape, pour un montant de 8 680.00€ H.T / 10 416.00€ T.T.C.
- un marché avec la société PERRINFER, sise à ECHIROLLES (38), pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie, Lot 8 Métallerie-Serrurerie, pour un montant de 21 588.00€ H.T / 25 905.60 T.T.C.
- un marché avec la société KF RENOVATION, sise à GRENOBLE (38), pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie, Lot 11 Plomberie-Sanitaire-Chauffage, pour un montant de 50 166.95€ H.T / 60 200.34€ T.T.C.

#### **N°2022 – 027 :**

**VU** la demande de la société Alaskan aventure, représentée par M. Benoit VERIN de renouveler l'activité de canirando pour la période estivale au départ de Bois Barbu et suivant un itinéraire à travers la forêt communale,

**CONSIDERANT** que cette activité concourt à la promotion et à l'animation touristique du territoire, notamment par le biais des « ateliers trappeurs » ou des animations gratuites « rencontre avec la meute »,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'exploitation forestière en forêt communale, et de faire respecter, parallèlement aux réglementations en vigueur et à la déontologie professionnelle, les exigences et consignes de la commune de Villard-de-Lans applicables au musher et à sa meute dans l'exercice de son activité,

Une concession d'usage est conclue avec la société Alaskan aventure, représentée par M Benoit VERIN, musher, ayant son siège à Les Aubanneaux 26420 Chapelle en Vercors, pour la période du 18 juillet 2022 au 21 août 2022, durée ferme. Ladite concession est conclue à titre gracieux, en contrepartie des animations gratuites prévues dans le cadre de cette activité.

#### **N°2022 – 028 :**

Un contrat de location est conclu entre la commune de Villard-de-Lans et la société PORTAKABIN pour la location de toilettes à la gare routière pour une durée de 23 mois. Le montant mensuel de la location s'élève à 518,45€ HT soit 622 ,14€ TTC.

### **5 – DÉLIBÉRATIONS**

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 9</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 3 juin 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p>
--	--

#### **Délibération n°44 : Election du président de séance dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs 2021** **Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Il est rappelé que la commune adopte avant le 30 juin de chaque année ses comptes administratifs après avoir approuvé les comptes de gestion arrêtés par le comptable public.

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'ordonnateur et le code général des collectivités territoriales précise que lors de cette séance le Maire ne peut ni participer au vote, ni donner délégation pour celui-ci.

En revanche, le Maire est autorisé à assister aux débats à l'issue desquels il se retire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a désigné Christelle CUIOC-VILCOT présidente de séance afin de faire procéder à l'approbation des comptes administratifs.

### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 14 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibérations n°45 à 49 : Comptes de gestion 2021**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC-VILCOT

- **n°45 :** Compte de gestion 2021 Budget Principal
- **n°46 :** Compte de gestion 2021 Budget Eau potable
- **n°47 :** Compte de gestion 2021 Budget Assainissement
- **n°48 :** Compte de gestion 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°49 :** Compte de gestion 2021 Budget Chaufferie Bois

Voir rapport de synthèse spécifique ci joint

### **VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°45 à 49)**

*Transmise en Préfecture le 15 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 17</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 8</p> <p><i>Absents :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 3 juin 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle CUIOC-VILCOT</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p> <p><b>ABSENTS :</b> Arnaud MATHIEU (pour l'approbation des comptes administratifs), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU)</p>
--	--

### **Délibérations n°50 à 54 : Comptes administratifs 2021**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC-VILCOT

- **n°50 :** Compte administratif 2021 Budget Principal
- **n°51 :** Compte administratif 2021 Budget Eau potable
- **n°52 :** Compte administratif 2021 Budget Assainissement
- **n°53 :** Compte administratif 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°54 :** Compte administratif 2021 Budget Chaufferie Bois

Voir rapport de synthèse spécifique ci-joint

### **VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°50 à 54) Le Maire ne prend part ni au débat ni au vote**

*Transmise en Préfecture le 16 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2022*

## A l'issue du vote, le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance - délibérations n°50 à 54.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 18</p> <p>Pouvoirs : 9</p> <p>Date de la convocation : 3 juin 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p>
--	--

### **Délibérations n°55 à 59 : Affectation des résultats 2021**

- **n°55 :** Affectation du résultat 2021 Budget Principal
- **n°56 :** Affectation du résultat 2021 Budget Eau potable
- **n°57 :** Affectation du résultat 2021 Budget Assainissement
- **n°58 :** Affectation du résultat 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°59 :** Affectation du résultat 2021 Budget Chaufferie Bois

**Rapporteur :** Christelle CUIOC-VILCOT

Voir rapport de synthèse spécifique ci-joint

### **VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°55 à 59)**

Transmise en Préfecture le 16 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération n°60 : Création d'une carte « gens du pays » et d'une carte « résident »**

**Rapporteur :** Maud ROLLAND

Cette délibération a pour objet l'instauration d'une carte gens du pays, à destination des résidents permanents et une carte résidents secondaires. Elle ouvre droit aux mêmes droits dans un souci d'égalité de traitement des usagers placés dans les mêmes situations. Elles seront disponibles dans une version enfant et une version adulte. Pourront en bénéficier dans les deux cas les membres du foyer fiscal uniquement. L'existence de deux cartes doit permettre le cas échéant de faire évoluer les avantages en fonction des possibilités réglementaires et jurisprudentielles.

### **VOTE : pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Remarques :** Maud ROLLAND a porté ce projet de refonte des cartes destinées aux résidents permanents et résidents secondaires, l'objectif étant de rendre plus équitable le dispositif tout en tenant compte du cadre légal et de la jurisprudence. Des inégalités avaient auparavant été constatées sur les avantages offerts aux résidents permanents et secondaires.

Elle en présente les évolutions :

- nouvelle dénomination des cartes avec mise en place, pour les résidents permanents, d'une carte « villardien adulte » et d'une carte « villardien enfant » attribuées aux résidents à l'année et à leurs ayants droit sur présentation de l'avis d'imposition ;
- jusqu'à présent les résidents secondaires pouvaient faire bénéficier leurs enfants et petits-enfants des avantages de la carte tandis que les résidents à l'année villardiens ne pouvaient faire bénéficier des avantages de la carte que les personnes composant le foyer fiscal. **Désormais**, pour les deux cartes, ne pourront être bénéficiaires des avantages que les personnes composant le foyer fiscal ;

- La carte destinée aux villardiens n'était jusqu'à présent valable que pour une année scolaire tandis que la carte résidents secondaires était valable pour une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, **désormais** les deux cartes sont valables durant toute une année du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août.

- La carte « villardien » sera délivrée en mairie par le service population tandis que la carte résident secondaire sera délivrée par l'office municipal de tourisme, l'établissement étant ouvert les week-ends.

- Les nouvelles cartes seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Enfin, concernant les avantages : la remise est désormais de 30% sur les tarifs d'accès à la piscine, patinoire (votés lors du CODIR de la séance du CODIR du 8 juin 2022), colline des bains (seront votés lors du CODIR OMT du mois de septembre 2022), sans contrainte de créneaux horaires, toute période de l'année. Maud Rolland précise que les tarifs ont été adoptés lors de la séance CODIR de l'OMT du 8 juin 2022.

Luc Magnin intervient sur les avantages offerts qui auraient dû, à son sens, être débattus en séance du conseil municipal puis appliqués par l'OMT et non déterminés et validés lors d'une séance du CODIR de l'OMT. L'OMT n'étant qu'un outil de la commune. Il regrette également que les avantages offerts n'aient pas été présentés en séance du conseil municipal ni détaillés dans la présente délibération.

Véronique Beaudoin répond que, légalement, c'est l'inverse : cette délibération aurait pu ne pas être présentée en conseil municipal, il s'agit donc bien d'acter une volonté politique.

Luc Magnin demande si les tarifs préférentiels sont valables toute l'année, sans modulation en fonction des périodes : vacances scolaires ou hors vacances scolaires, ceci afin de privilégier la clientèle « plein tarif » ? Le Maire répond que l'objectif est prioritairement de rendre les installations plus accessibles aux Villardiens qui en supportent la charge toute l'année.

Maud Rolland informe qu'un travail de communication sera réalisé pour faire connaître cette carte et ses avantages auprès de la population.

## **Délibération n°61 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

Il s'agit de procéder à la suppression de postes à la suite de départs en retraite d'agents remplacés par des agents n'occupant pas le même grade, d'acter les conséquences d'avancement de grade et de promotions internes et enfin, de tirer les conséquences de modifications de quotités de temps de travail.

A cette fin, des suppressions de postes sont nécessaires.

FILIERE	catégorie	GRADE	nombre de postes	Temps du poste	
ADMINISTRATIVE	V	D.G.S. des communes de 10 000 à 20 000 ha	1	1	
	V	DGAS des communes de 10 000 à 20 000 ha	1	1	
	V	Attaché hors classe	1	1	
	V	Attaché Principal	1	1	
	V	Attaché	4	1	
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	1	
	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	3	1	
	B	Rédacteur	1	1	
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	1	
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1	
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0,8	
C	Adjoint administratif	3	1		
C	Adjoint administratif	1	0,8		
TECHNIQUE	V	Ingénieur hors classe	1	1	
	V	Ingénieur	1	1	
	B	Technicien Principal de 1ère classe	1	1	
	B	Technicien Principal de 2ème classe	1	1	
	B	Technicien	1	1	
	C	Agent de Maîtrise Principal	2	1	
	C	Agent de Maîtrise	5	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	1	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	1	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0,9	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0,7484	
C	Adjoint technique	5	1		
C	Adjoint technique	1	0,1789		
PM	B	Chef de Service de PM Principal de 1ère classe	1	1	
	C	Brigadier chef principal de PM	1	1	
	C	Brigadier chef principal de PM	1	1	
C	Gardien Bridagier	1	1		

CULTURE	▣	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	1	1
		Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	1	1
	○	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	0,7143
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	0,7
SOCIAL	○	ATSEM Principal de 1ère classe	1	1
	○	ATSEM Principal de 1ère classe	1	0,7
	○	ATSEM Principal de 2ème classe	1	1
	○	Agent social	1	0,5
ANIMATION	○	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	1
		Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	0,514
	○	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	1
	○	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	0,736
	○	Adjoint d'Animation	1	0,8616
	○	Adjoint d'Animation	1	0,6214

### VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n°62 : Tableau des effectifs – Modifications – création de poste

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il s'agit de permettre d'assurer la continuité de service du secrétariat général en l'absence de l'agent occupant ce poste lors de ses congés. Pour le permettre, il est proposé de modifier la quotité de travail d'un autre agent qui passera de 50% à 80%. La création du poste afférent est nécessaire.

### VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n°63 : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement pour les stages inférieurs à deux mois

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Si la rémunération des stagiaires de l'enseignement est obligatoire lorsque le stage est d'une durée supérieure à 2 mois, elle est laissée à l'appréciation des collectivités pour les durées inférieures. Cette délibération vient poser le principe d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 4 semaines, sous réserve de l'approbation du maître de stage et ou du chef de service.

### VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n°64 : Tarifs foires et marchés 2022

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Depuis 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter annuellement les tarifs de droits de place au minima de l'indice INSEE n° 4018E (mars), après consultation de la commission du marché.

L'indice des prix à la consommation, hors tabac ayant augmenté de 4,6% depuis mars 2021, il convient d'actualiser les tarifs de droit de place en fonction de cet indice, comme suit :

FOIRES ET MARCHES	Rappel tarifs juillet 2021	Tarifs applicables à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Abonnés	1,12€/ml	1,17€/ml
Occasionnels	1,70€/ml	1,80€/ml
Foires	2,02€/ml	2.10€/ml

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 14 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°65 : Participation à l'opération de renforcement du poste de jardin de ville – TE 38**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

TE 38 va procéder à des travaux d'enfouissement d'un câble sur l'avenue du général de Gaulle depuis le poste électrique du jardin de ville. La modification du diamètre du câble de desserte nécessite un enfouissement. Le coût prévisionnel pour la commune sera de 5 286 €.

*Transmise en Préfecture le 14 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°66 : Renforcement enfouissement Chemin de Galizon – TE 38**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

TE 38 va procéder dans le courant de l'année 2023 à l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms sur le chemin de Galizon ; La présente délibération fixe les conditions de financement de cette opération. Le coût pour la commune s'éleva à 68 143 € sur un total de 134 031 €HT.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 14 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Luc Magnin signale que les travaux sur le réseau séparatif n'avaient pas été réalisés chemin de Galizon, sur toute la partie basse de la rue. Il demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser ces travaux en même temps que les opérations de renforcement de l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms prévus, ce qui éviterait une nouvelle ouverture de chaussée ? Véronique Beaudoin et Jean-Paul Uzel feront vérifier cet élément.

### **Délibération n°67 : Approbation du projet de Marteloscope et de son plan de financement**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Le projet de marteloscope consiste à installer à Bois Barbu un dispositif pédagogique permettant aux visiteurs de comprendre les enjeux et les problématiques de gestion de la forêt.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du conseil du mois de décembre 2021.

Il s'agit désormais d'approuver formellement le projet et ses modalités de financement. Le coût résiduel pour la commune s'établira à 8 581 € HT après prise en compte des participations de la CCMV et du fonds LEADER.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 14 juin 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :** Luc Magnin demande s'il n'y a pas une obligation d'équiper le site de sanitaires, celui-ci ayant vocation à accueillir du public ? Jean-Paul Uzel répond que le site a été choisi à proximité de parkings avec un accès facile. La mise en place de sanitaires dans ce milieu naturel n'est pas prévue.

### **Délibération n°68 : Création route forestière de Pic Noir : demande de subvention**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Un projet recalibrage et de création d'une piste forestière dans le secteur du bois de Charpenne, Les Vordaignes et du Bois Gaillard verra le jour prochainement. Cette piste se dénommera route forestière du Pic Noir. Les pistes donnant sur le projet seront recalibrées.

Elle permettra de desservir une partie exploitée de la forêt communale de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

Le coût de l'opération est évalué à 152 k€ HT. Il est financé à hauteur de 80% par du fonds FEADER.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

**Remarques :** Jean-Paul Uzel profite de la présentation de cette délibération pour informer l'assemblée des résultats des ventes de bois sur pied : 85 000€, soit 20% au-dessus des estimations. Tout le travail réalisé par les générations précédentes sur les voiries et l'amélioration de la forêt en général a porté ses fruits.

Claude Ferradou demande si des travaux d'aménagement d'une piste forestière sont prévus dans le secteur de la Côte 2000. Jean-Paul Uzel confirme qu'il est question de ce secteur dans la délibération présentée. L'aménagement de cette piste permettra l'exploitation de 1 200m<sup>3</sup> de bois supplémentaires. Luc Magnin demande si la création d'autres pistes forestières est envisagée. Jean-Paul Uzel répond que l'aménagement d'une piste à la Croix des Plâtres est en cours de discussion avec l'ASA. Luc Magnin ajoute qu'avec le réchauffement climatique et les risques accrus d'incendie, il serait nécessaire d'avoir une réflexion sur la réalisation de nouvelles pistes forestières permettant de désenclaver certains secteurs actuellement inaccessibles aux véhicules de secours, comme en effet le secteur des Plâtres.

### **Délibération n°69 : Convention cadre avec GEG pour la valorisation d'opérations d'économies d'énergie**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

Comme chaque collectivité, la commune de Villard-de-Lans doit réaliser d'importantes économies d'énergie dans les prochaines années. Des travaux portant sur la rénovation des bâtiments publics, le développement du réseau de chaleur, ou bien encore la rénovation de l'éclairage public devront concourir à cet objectif. Ayant anticipé les prochaines réglementations, et notamment le décret Tertiaire, la commune a engagé la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) avec l'appui de la Banque des Territoires dont l'objectif est d'établir un état des lieux précis de la performance énergétique des bâtiments publics puis d'introduire un plan d'actions visant à se conformer aux futures normes.

Ces travaux ouvrent droit à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) qui viennent financer partiellement ces opérations de travaux.

Afin d'être accompagnée pour solliciter et mettre en place ceux-ci, la commune souhaite passer une convention cadre avec GEG Source d'Energies (filiale de la SEM GEG). Ainsi, grâce à la mise en place de cette convention, la commune pourra solliciter la société GEG SE lors de chacune des opérations d'économies d'énergie qu'elle pourra mener.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

### **VOTE : pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 15 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération n°70 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

Dans le cadre du dispositif actuel, il s'agit d'octroyer une aide pour l'acquisition d'un poêle à granulés de 150 € à Monsieur Jean-Baptiste BEL.

### **VOTE : pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Réponses aux questions diverses :**

#### **Question posée par Olivier Robin :**

**« J'ai vu via la page facebook de la commune plusieurs ouvertures de postes à la mairie, dont des postes déjà occupés par des agents. D'ailleurs, certains agents ont été surpris de voir leur poste ouvert à candidature. Est-ce que nous pouvons avoir des explications sur ce sujet ? »**

Nadine Girard-Blanc répond qu'un certain nombre d'agents étaient jusqu'à présent employés sous contrats à durée déterminée, renouvelés à plusieurs reprises. Les élus souhaitent se mettre en conformité avec les règles statutaires de la fonction publique et améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels. Cette « déprécarisation » passe, pour les agents de catégorie C, soit par une mise en stage en vue d'une titularisation soit par des offres de contrats de plus longue



*durée, avec des CDD de 3 ans visant à sécuriser la situation des agents. Les agents de catégorie A ou B ne peuvent quant à eux pas être titularisés sans réussite du concours.*

*Nadine Girard-Blanc rappelle que les créations de postes sont obligatoires avant tout appel à candidature même si le poste est déjà occupé par un agent contractuel. Elle précise qu'en fin de contrat, l'agent contractuel est reçu en entretien afin de réaliser un bilan.*

*Nadine Girard-Blanc rappelle que la commune a l'obligation d'assurer la publicité des ouvertures de postes sachant que sont prioritaires les agents titulaires de la fonction publique, et à défaut, les personnes non titulaires, même si celles-ci ont jusqu'alors occupé le poste proposé en tant qu'agent contractuel. Elle précise que tous les agents, contractuels ou non contractuels au sein de la collectivité, sont informés par le service ressources humaines des appels à candidature, y compris le service scolaire et le service technique qui sont les services communaux les plus concernés.*

**La séance est levée à 19h33**

**Le secrétaire de séance,  
Charlotte BONNARD**

